



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 17 avril 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

4989-H, rue des Bocages :

Trois dérogations mineures sont visées par la présente demande :

1. La demande vise à rendre réputée conforme la marge avant secondaire du bâtiment principal à 5,45 m au lieu de la marge de 6 m minimum tel que prescrit par le Règlement de zonage n° 132 et ses amendements en vigueur lors de la construction de la maison en 1977. Cette dérogation a été découverte suite à la vente de la propriété et demande d'information;
2. La demande vise à autoriser la construction d'un portique en cour avant secondaire dont l'implantation empiète dans la marge de recul minimale. La superficie au sol du portique serait à 8 m² au lieu de 5 m² maximum tel prescrit par le Règlement de zonage n° 480-85.
3. Le même portique empièterait de 2,54 m au lieu d'empiéter d'un maximum de 2 m dans la marge de recul minimale qui est de 6 m, tel que prescrit par le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 28 mars 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca